

**Rapport annuel d'activité
Commission communale
pour l'accessibilité**

**ANGERS,
VILLE INCLUSIVE**

2024

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE



Christelle Lardeux-Coiffard

Première adjointe
Adjointe aux Solidarités actives et
aux Droits des femmes
Conseillère communautaire

Ce rapport annuel témoigne une fois encore de la volonté politique forte qui anime notre action : construire une ville plus juste, plus inclusive, où chacun, quelle que soit sa situation, peut pleinement exercer ses droits et s'épanouir pleinement.

L'année 2024 a été marquée par la poursuite du travail engagé dans le sillage des principes fondateurs de la loi du 11 février 2005 : égalité des droits, accès effectif aux services et aux espaces publics, participation active des personnes en situation de handicap à la vie de la cité.

Ces avancées sont le fruit d'un engagement collectif, porté par la mobilisation assidue des membres de la commission communale pour l'accessibilité, des associations partenaires et des services municipaux, dans un esprit de dialogue permanent et d'amélioration continue.

Ce rapport d'accessibilité a été rédigé dans un contexte particulier pour la Ville d'Angers, le centre communal d'action sociale et Angers Loire Métropole. Le 4 mai dernier, Jacques-Olivier Martin, adjoint au maire d'Angers, vice-président d'Angers Loire Métropole et président de la commission communale pour l'accessibilité, nous a quittés à l'âge de 51 ans.

Depuis 2020, il a mis son énergie, sa rigueur et sa vision au service d'une politique d'accessibilité à la fois ambitieuse et concrète. Il a su nouer un lien fort avec les usagers et les associations, jouant un rôle déterminant dans la transformation de notre action publique en faveur de l'inclusion.

Son engagement n'était pas une simple profession de foi : c'était une ligne de conduite, exigeante et profondément humaine. Il avait pleinement conscience que derrière chaque aménagement et chaque adaptation, c'est la dignité des personnes qui est en jeu.

Nous poursuivrons avec détermination le chemin tracé par Jacques-Olivier Martin. Son action nous oblige et son engagement nous inspire.

SOMMAIRE

I. LE CONTEXTE	6
A. Le cadre réglementaire	6
II. LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ	6
III. L'ACTION DU SERVICE HANDICAP ACCESSIBILITÉ	8
A. Les missions	8
B. Les groupes de travail de la CCA	9
C. La sensibilisation à l'accueil des personnes en situation de handicap	9
D. La mise en accessibilité d'évènements	9
E. La participation aux phases AVP (Avant-Projet) et PRO (Projet) des aménagements de l'espace public	10
F. Le déploiement de la plateforme ACCEO dans les ERP	11
G. L'animation du conseil local des personnes en situation de handicap	11
IV. LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)	12
A. L'agenda d'accessibilité programmée pour le patrimoine de la collectivité	12
B. Les difficultés rencontrées	12
C. Les faits marquants en 2024	13
D. À venir en 2025	14
V. LE LOGEMENT	15
A. Les définitions	15
B. Les faits marquants en 2024	15
► L'accompagnement "Mieux chez moi"	15
► Opération de renouvellement urbain de Belle-Beille et Monplaisir	16
► Les logements locatifs sociaux	16
C. À venir en 2025	16
VI. LA VOIRIE ET LES ESPACES PUBLICS	17
A. Bilan du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (Pave)	17
► Les objectifs techniques	17
► Les objectifs généraux	17
B. Pave : bilan 2024 des objectifs techniques	17
► Améliorer l'accessibilité lors des programmes neufs et d'entretien et répondre aux demandes d'aménagements des Angevins en situation de handicap	17
► Signalisation lumineuse et tricolore	19
► Améliorer l'accessibilité du stationnement adapté	19
► Améliorer l'accessibilité des installations ouvertes au public (IOP)	19
► Répondre aux demandes d'aménagements des Angevins en situation de handicap	19

VII. DES TRANSPORTS COLLECTIFS	20
A. Les indicateurs du schéma directeur d'accessibilité (services express urbains compris et réseau suburbain non compris)	20
B. Les faits marquants en 2024	21
C. À venir en 2025	21
VIII. L'ACCESSIBILITÉ DES PARCS ET JARDINS	22
A. Augmenter l'accessibilité des espaces paysagers incluant les aires de jeux	22
► Les activités réalisées par le centre technique	22
► Les activités réalisées par le centre technique et gestion du patrimoine	22
► Les activités réalisées par la maîtrise d'ouvrage (MOA) et la maîtrise d'oeuvre (MOE)	23
IX. L'ACCÈS À L'EDUCATION	24
A. Les chargés de mission inclusion parentalité	24
B. L'année 2024 en chiffres	24
► Accompagnement	24
► Les projets personnalisés d'accueil	25
► La mise en place de sensibilisations et projets partenariaux	25
X. L'ACCÈS AUX MUSÉES D'ANGERS	26
A. Les activités en 2024	26
► Les visites spécifiques pour le public non et malvoyant	27
► Les visites spécifiques pour le public sourd et malentendant	28
► Le public en situation de handicap mental ou psychique	29
B. Les faits marquants en 2024	30
C. À venir en 2025	30
XI. L'ACCÈS À LA LECTURE	31
A. Le service de portage "bibliothèque à domicile"	31
B. Les collections accessibles	31
C. Des projets pour 2025	32
XII. L'ACCÈS AU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL	33
A. Le cadre bâti	33
B. L'offre pédagogique	33
C. Les faits marquants en 2024	34
D. Les actions à venir pour 2025	34
XIII. L'ACTION DES DIRECTIONS SUPPORTS DES COLLECTIVITÉS	35
A. En matière d'environnement et de prévention des risques	35
B. En matière de relation à l'usager	36
C. En matière de relation numérique a l'Angevin	36
XIV. LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	37

I. LE CONTEXTE

A. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

La commission communale pour l'accessibilité (CCA) est issue de l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, modifie le rôle et la composition de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CCAPH). Elle universalise l'expertise relative à l'accessibilité et crée la CCA en élargissant les compétences représentatives de ses membres.

Le cadre est défini comme ci-après. Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques, ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville (Art. L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales).

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité [...] concernant des établissements recevant du public et situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi [...] et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) [...] quand celui-ci concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

Pour les services de transport ferroviaire, la commission est destinataire des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée [...] quand ils comportent un ou plusieurs établissements recevant du public, situés sur le territoire communal, ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée [...].

La commission communale tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal ou intercommunal et qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'État dans le département, à la présidente du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

II. LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

La commission communale pour l'accessibilité de la Ville d'Angers a été créée par délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2007.

Les services municipaux et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville d'Angers apportent leur aide technique et administrative aux membres de la commission, qui peut également associer tout partenaire susceptible d'apporter une expertise nécessaire à ses travaux.

Le 25 mai 2020, le conseil municipal a mandaté pour le représenter en CCA 2020-2026 :

Jacques-Olivier Martin	Adjoint au maire à la voirie, au stationnement et aux bâtiments Vice-président d'Angers Loire Métropole
Richard Yvon	Adjoint au maire aux seniors et à la santé Conseiller communautaire
Claudette Daguin	Conseillère municipale déléguée au handicap et à l'inclusion
Maryse Chrétien	Conseillère municipale déléguée à l'urbanisme et à la francophonie
Sophie Foucher-Maillard	Conseillère municipale
Sophie Bonamy	Responsable du service handicap accessibilité Direction Santé publique – Ville d'Angers
Hélène Cichonski	Chargée de mission handicap - Ergothérapeute pour Angers Loire Métropole Direction Santé publique – Ville d'Angers
Aline Rouillier	Chargée de mission handicap - Ergothérapeute pour la Ville d'Angers et le CCAS Direction Santé publique – Ville d'Angers
Laurence Bésir	Assistante du service Handicap Accessibilité Direction Santé publique – Ville d'Angers
Emilien Broussel	Responsable prévention sécurité et environnement Direction Bâtiments et Patrimoine communautaire - Angers Loire Métropole
Benjamin Godefroy	Responsable programmes, travaux et concessionnaires Direction Voirie communautaire et Espace public - Angers Loire Métropole
Jean-Christophe Crenn	Responsable accueil logement Direction Aménagement et Développement des territoires - Angers Loire Métropole
Olivier Sorin	Responsable du service Transports urbains, suburbains et TPMR Direction Transports et Mobilité - Angers Loire Métropole
Corinne Danger	Ingénieur qualité, sécurité et pilotage du service Restauration CCAS de la Ville d'Angers
Léa Vaslet	Ingénieur paysagiste Gestion secteur Sud et Parcs communautaires Direction Parcs, Jardins et Paysages – Angers Loire Métropole
Anthony Guidault	Conseiller municipal

Membres présents au 31 décembre 2024, à l'exception de Mme Sophie Foucher-Maillard, remplacée par M. Anthony Guidault à compter du 1^{er} juillet 2024.

Associations :

- Surdi49, Mme Bernadette Leger
- APF France handicap, M. Philippe Lescurieux
- Handi'Cap Anjou, Mme Christelle Trehet-Collet
- UNAFAM, Mme Ghyslaine Bargain-Grelaud
- Les Chiens Guides d'Aveugles,
Mme Marie Ricard et M. Georges Ricard
- CCI, M. Dominique Mahot
- VIEXIDOM, M. Stéphane Leclerc
- ApiDV, M. Raphael Poitevin
- France Double Déficience Sensorielle, M. Vincent Jaunay
- Simon de Cyrène Anjou, M. Charles de Montferrand
- Fondation F. Gaillanne, M. Alban Pellen
- KYPSELI, M. Bruno Eveilleau
- VYV, Mme Caroline Gatin
- Société Civile, Mme Michelle Manceau
- Société Civile, M. Angelo Tocco

Membres présents au 31 décembre 2024

III. L'ACTION DU SERVICE HANDICAP ACCESSIBILITÉ

A. LES MISSIONS

Le service Handicap Accessibilité (SHA) de la Ville d'Angers est composé d'une responsable, d'un ergothérapeute dédié à la ville d'Angers et au CCAS, d'une ergothérapeute pour Angers Loire Métropole et d'une assistante. Ce service a pour mission de **mettre en œuvre la politique municipale en faveur des personnes en situation de handicap** en accompagnant sur sollicitation l'ensemble des directions. La mission principale du service est de conseiller, d'accompagner et de sensibiliser les différents services à l'accessibilité universelle.

Rendre accessible l'ensemble des services d'une collectivité à tous les usagers est une obligation légale conforme aux principes de la Loi Handicap de 2005. Cette démarche de mise en accessibilité couvre divers domaines tels que la voirie, les espaces publics, les transports, les établissements recevant du public, les événements culturels, etc. Les différentes directions peuvent donc solliciter le service Handicap Accessibilité dès les prémisses d'un projet ayant un axe accessibilité. Une intervention précoce permet de mettre en avant des points de vigilance et d'avoir une vision d'ensemble sur le projet.

Le service Handicap Accessibilité collabore étroitement avec l'ensemble des services municipaux, des associations de personnes en situation de handicap et les opérateurs locaux du secteur, dans le but de rendre la ville plus inclusive.

L'intervention ne se limite pas à la simple application de la réglementation ; elle cherche également à assurer une qualité d'usage optimale, visant ainsi une accessibilité universelle. Pour ce faire, les professionnels s'appuient sur le retour d'expérience d'associations partenaires œuvrant dans le domaine du handicap. Cette collaboration enrichit les approches et permet de répondre de manière plus précise et inclusive aux besoins des usagers.

L'action du service se concentre sur le **développement de l'accessibilité technique et la promotion de l'inclusion citoyenne**, permettant ainsi à tous les usagers, quelles que soient leurs différences (motrices, sensorielles, intellectuelles, psychiques, cognitives, culturelles, d'âge, etc.), de participer pleinement à la vie de la cité.

Le service Handicap Accessibilité s'engage à favoriser l'inclusion et la participation sociale des personnes en situation de handicap et développer l'accessibilité et améliorer la qualité d'usage de la ville d'Angers, incluant ses services, son patrimoine et ses événements.

En 2024, grâce à son expertise, le service Handicap Accessibilité a soutenu de nombreux projets d'aménagement et a contribué à la mise en accessibilité de l'espace public et des établissements existants, en fonction des besoins des différentes directions.



Photo : service Handicap Accessibilité en visite d'accessibilité à Monplaisir

B. LES GROUPES DE TRAVAIL DE LA CCA

Le service Handicap Accessibilité anime trois groupes de travail au sein de la commission communale pour l'accessibilité (CCA), constitué de représentants associatifs, ainsi que des représentants de différentes directions thématiques.

Ces groupes de travail sont des sous-comités chargés de traiter des questions spécifiques liées à l'accessibilité, dans le but de favoriser une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap au niveau sur les sujets suivants :

- établissements recevant du public
- voirie et espace public
- transports.

Les réunions des groupes de travail se tiennent aussi bien en salle de réunion que sur le terrain, afin de combiner les discussions théoriques et l'évaluation pratique des conditions d'accessibilité.

C. LA SENSIBILISATION À L'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le service s'engage activement dans la sensibilisation du personnel de la Ville d'Angers, du CCAS et d'Angers Loire Métropole pour faciliter l'accès aux services publics. L'enjeu est de maintenir et développer les compétences des agents en matière d'accueil bienveillant de toutes et tous et en particulier les personnes en situation de handicap.

En 2024, ces initiatives ont permis de former 264 agents et partenaires.

✓ Sensibilisation des agents d'accueil

Des sessions intitulées "Accueillir une personne en situation de handicap" ont été organisées en collaboration avec les associations partenaires du groupe "Vivre Ensemble" du conseil local des personnes en situation de handicap.



Photo : une animatrice en présence d'Angelo TOCCO, représentant l'association Simon de CYRENE

✓ Quelques exemples de temps de sensibilisation :

- animateurs et enfants de la direction Éducation
- bénévoles lors du festival Premiers Plans
- direction Culturelle et Patrimoine pour la mise en accessibilité d'événements grand public
- agents d'accueil des musées.

D. LA MISE EN ACCESSIBILITÉ D'ÉVÈNEMENTS

✓ Le service accompagne les directions et partenaires dans la mise en accessibilité des événements :

- voeux du maire aux Angevins et au personnel : traductrices en Langue des signes Française, transcription simultanée, boucle magnétique et espace PMR
- ateliers parents/enfants des lutins du père Noël, accessibilité du site, boucle de guichet, affichage et sensibilisation des agents
- festival Nature is Bike, accessibilité du site
- passage de la flamme olympique.



Photo : interprète Langue des signes Française aux voeux du maire en janvier 2024

E. LA PARTICIPATION AUX PHASES AVP (AVANT-PROJET) ET PRO (PROJET) DES AMÉNAGEMENTS DE L'ESPACE PUBLIC

Le service Handicap Accessibilité de la Ville d'Angers a poursuivi une démarche de sensibilisation des opérateurs de chantier au maintien de conditions d'accessibilité satisfaisantes et sécurisantes pour tous sur les chantiers en cours.

Cette démarche s'est concrétisée par :

- l'étude et des préconisations en phase AVP en sollicitant des associations pour apporter des préconisations en qualité d'usage
- la présence sur le terrain en phase PRO pour apporter des préconisations sur des ajustements en veillant au respect réglementaire des aménagements
- la mise en œuvre d'actions de sensibilisation sur les chantiers auprès des entreprises et des collègues de la Ville. Des balades sur des chantiers ont permis de sensibiliser les acteurs du chantier (maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage, concessionnaires) au handicap et cheminements aux abords des chantiers.

En présence de partenaires associatifs membres de la CCA, ces balades ont permis de mettre en évidence les points de sécurité, d'identifier des cheminements piétons et de neutraliser des cheminements non conformes.



Photo : visite sur site en phase chantier avec les entreprises et les associations (quartier Monplaisir)

F. LE DÉPLOIEMENT DE LA PLATEFORME ACCEO DANS LES ERP

Acceo (<https://acceo-tadeo.fr>), est une plateforme permettant de la mise en relation avec un interprète en langue des signes française ou en transcription simultanée sur une tablette.

L'installation des tablettes a permis de faire un point sur les aménagements accessibles, présents ou non et de former les équipes à leurs utilisations : registre public d'accessibilité (RPA), boucle de guichet et tablette ACCEO.

G. L'ANIMATION DU CONSEIL LOCAL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le conseil local des personnes en situation de handicap existe à Angers depuis 2006. Espace de dialogue et d'échange entre les associations et les élus, il permet de formuler des avis ou des propositions sur les questions qui concernent l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la cité.

Force de proposition, le conseil local aborde différentes questions à la demande des associations expertes d'usage ou à la demande des élus. Les participants conduisent également des projets pour aller chaque année à la rencontre des Angevins en constituant notamment des groupes de travail thématiques.

Sous la présidence de Christelle Lardeux-Coiffard, adjointe aux Solidarités actives et aux Droits des femmes, le conseil local des personnes en situation de handicap est composé :

- de six élus désignés par le conseil municipal de la Ville d'Angers
- des agents du service Handicap Accessibilité de la Ville d'Angers
- des associations de personnes en situation de handicap.

Le conseil local comprend les associations angevines et également celles qui interviennent sur Angers et qui ont une vocation départementale, à l'exception des associations qui fédèrent plusieurs associations. Le nombre d'association présente n'est pas limité. Chaque association est représentée par un membre titulaire qu'elle a désigné.

Le conseil local des personnes en situation de handicap s'est réuni en mai 2024. Lors de cette rencontre, il a été évoqué :

- **le congrès du 4 avril 2024 :** Paralysie Cérébrale Intervention de Mme Trehet-Collet. Le service Handicap Accessibilité a participé à ce congrès pour témoigner sur la communication alternative améliorée mise en place par la collectivité, notamment par la mise en place de pictogrammes sur les stations de tramway.
- **le passage de la flamme Olympique :** « Village Parasportif et Sport Santé »,
- **les sensibilisations des agents Ville/ALM/CCAS.**

Ce conseil local est également un lieu d'échange entre les associations qui viennent présenter leurs projets.



Photo : témoignage du service handicap accessibilité sur la communication alternative améliorée (congrès de Paralysie Cérébrale du 4 avril 2024)

IV. LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

A. L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE POUR LE PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITÉ

L'Ad'AP est un « agenda d'accessibilité programmée ». Il s'agit d'un dispositif permettant de déclarer, chiffrer et programmer les travaux à réaliser, pour mettre en conformité les établissements recevant du public (ERP) par leurs propriétaires dans le cadre de l'accessibilité pour tous.

Cette mise en conformité consiste à réaliser les aménagements nécessaires pour que les locaux répondent aux exigences techniques fixées par la réglementation (arrêté du 08 décembre 2014), de l'entrée extérieure du bâtiment, jusqu'aux équipements mis à disposition du public (sanitaire, banque d'accueil, salle de classe, etc.).

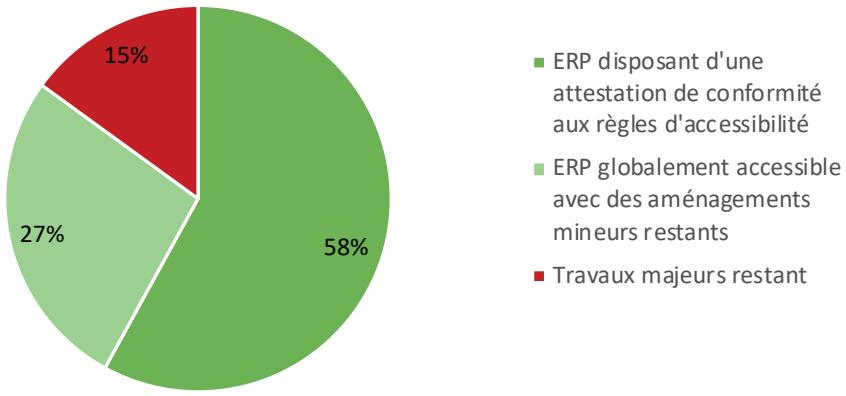
Dans certains cas, les aménagements ne peuvent être conduits (impossibilité technique, préservation du patrimoine architectural, disproportion entre l'amélioration et le coût ou l'effet sur l'usage) et une dérogation peut être accordée par la sous-commission départementale d'accessibilité. Des mesures compensatoires peuvent, dans ce cas, être mises en œuvre pour palier la situation (accompagnement/aide par un personnel, entrée annexe adaptée, réorganisation des activités, etc.).

Pour la ville d'Angers, 306 établissements recevant du public (ERP) et installations ouvertes au public (IOP) ont été inscrits dans l'Ad'AP en novembre 2015. Au 31 décembre 2014, 72 établissements sont sortis de l'Ad'AP suite à des évolutions du patrimoine (vente, démolition, changement d'affectation avec fermeture au public, etc.) et 234 établissements restent dans l'Ad'AP. Ainsi, sur ceux restants, 135 (58 %) disposent d'une attestation de conformité à la réglementation et 64 (27 %) sont considérés comme globalement accessibles (1 à 3 aménagements mineurs restent à réaliser).

En particulier pour l'année 2024, ce sont 18 établissements qui ont obtenu une attestation de conformité à la réglementation suite aux aménagements réalisés. Un budget de 555 600 € a été dépensé pour la mise en œuvre des aménagements.

La Ville d'Angers poursuit ses efforts pour que l'ensemble de son patrimoine ouvert au public soit rendu accessible aux personnes à mobilité réduite. De même, l'ensemble des constructions ou extensions neuves conduites par la ville sont réalisées en suivant les prescriptions réglementaires d'accessibilité.

Répartition des ERP inscrits dans l'Ad'AP au 31 décembre 2024



B. LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Compte tenu de l'étendue et de la diversité du patrimoine de la ville, la mise en œuvre de l'Ad'AP s'est heurtée à plusieurs difficultés telles que :

- une hausse des coûts associés au secteur du bâtiment, ayant engendré un impact sur les estimations financière initiales
- les compromis entre les exigences réglementaires de la mise en accessibilité, l'exploitation et les contraintes techniques des bâtiments existants
- la constitution des dossiers de demande de dérogation impactant les délais et la charge administrative des services.

C. LES FAITS MARQUANTS EN 2024

- ✓ **École Victor-Hugo** : Création d'un vestiaire et d'un sanitaire dédiés PMR au sein du gymnase de l'école.

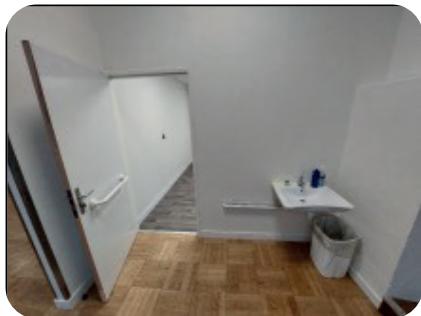


Photo : sanitaire et vestiaire de l'école Victor Hugo

- ✓ **École Dacier** : Aménagement de sanitaires PMR sur deux niveaux de l'établissement.



Photo : Sanitaires de l'école Dacier

- ✓ **École Alfred-Clément** : Installation d'un ascenseur pour rendre accessible les étages de l'établissement.



Photo : vues différentes des travaux de l'ascenseur en phase chantier

- ✓ **Salle du Sacavin (cave des Greniers Saint Jean)** : mise à niveau du sol.

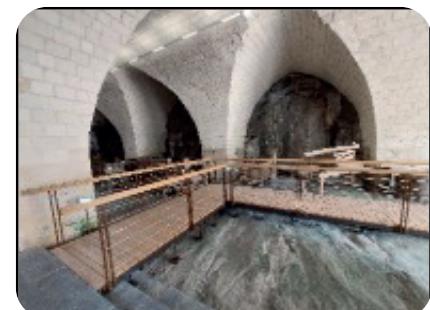
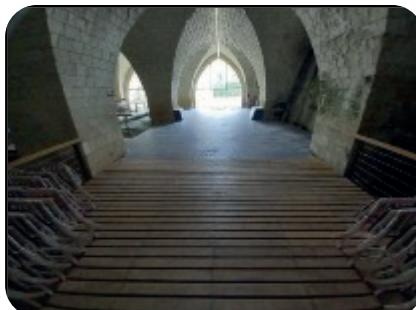


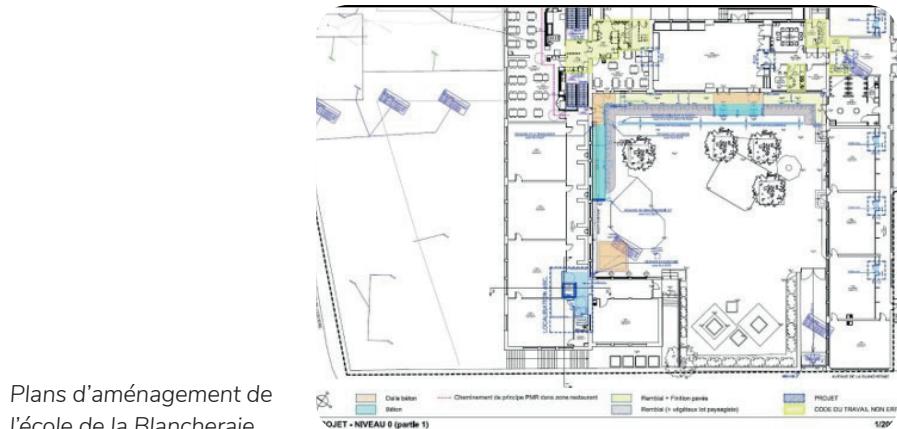
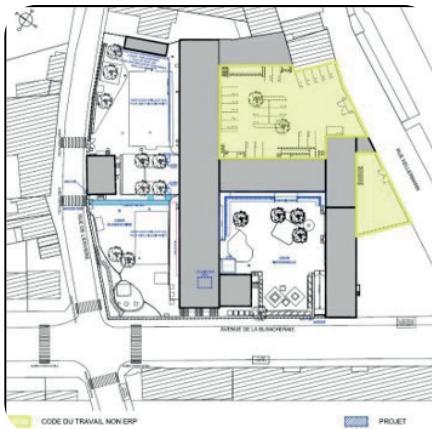
Photo : 3 vues différentes de la salle Sacavin, dont la passerelle en bois permettant la mise à niveau du sol

D. À VENIR EN 2025

- ✓ École La Blancheraie : Mise en accessibilité globale de l'établissement



Photo aérienne de l'école de la Blancheraie



Plans d'aménagement de l'école de la Blancheraie

- ✓ Médiathèque Toussaint : Rénovation et extension incluant la mise en accessibilité de l'établissement



Image de synthèse : projet de reconstruction en vue aérienne

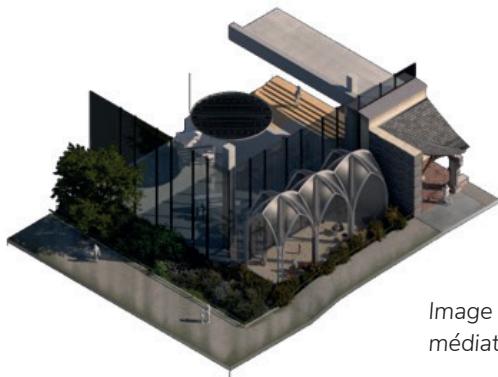
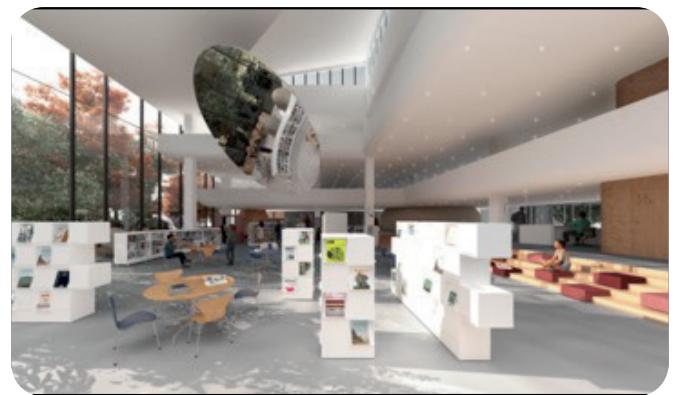


Image : intérieur de la médiathèque Toussaint



V. LE LOGEMENT

A. LES DÉFINITIONS

L'accessibilité suppose que la personne peut se déplacer, quelles que soient ses contraintes et handicaps, de l'entrée de la parcelle à la porte de son appartement. La plupart des logements locatifs sociaux neufs sont accessibles du fait de la réglementation applicable aux constructions neuves. Des résidences plus anciennes sont aussi accessibles, notamment lorsqu'elles sont équipées d'ascenseurs.

L'adaptation suppose que le bâti et les équipements de l'appartement permettent de faciliter l'autonomie de la personne en perte d'autonomie. Un logement est dit adapté lorsque l'accès à l'immeuble est sans obstacle, de même pour l'accès à l'appartement (pas d'obstacle, des portes suffisamment larges) et que la circulation est effective pour un fauteuil au sein du logement avec des aménagements des pièces d'eau et de nuit.

B. LES FAITS MARQUANTS EN 2024

Le système de recensement des logements accessibles a été redéfini en 2022 (nouvelle classification des logements). La connaissance du parc accessible s'est considérablement améliorée en 2024. Le pourcentage du parc pour lequel les données ne sont pas renseignées a baissé de 53,2% à 11,9%.

Le nombre de logements locatifs sociaux publics ordinaires disponibles à la location (hors parc étudiants) est de 23 159 au 01/01/2024

- au moins 6350 Logements aux abords accessibles
- au moins 1163 Logements aux abords accessibles et logements adaptés aux fauteuils roulants
- au moins 1 276 Logements aux abords accessibles et logements adaptables aux fauteuils roulants

L'accueil Logement informe, conseille, oriente et enregistre des demandes locatives sociales des ménages en situation de handicap ou en perte d'autonomie par l'Accueil Logement, en veillant à la bonne compréhension des besoins.

La mise en œuvre du système d'organisation de la file d'attente des demandes locatives sociales, dénommé « cotation des demandes », qui s'applique à l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole. Ce système, rendu obligatoire par la loi Elan, constitue une aide à la décision et un outil au service de la transparence. Il se concrétise par une série de critères permettant d'attribuer une note à chaque demande. Les critères du système priorisent les demandes des personnes âgées, handicapées et des ménages ayant des enfants en situation de handicap à charge. Ils facilitent aussi les soutiens familiaux apportés aux personnes âgées ou en situation de handicap.

► L'accompagnement « Mieux chez moi »

Le dispositif « Mieux chez moi » accompagne les propriétaires dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat privé (Opah), qui aide les propriétaires aux revenus modestes (plafonds Anah) à adapter leur logement à la dépendance et au handicap.

En 2024, dernière année de l'Opah, les subventions accordées pour permettre un maintien dans les lieux des ménages handicapés ou âgés ont été exceptionnellement importantes. Au titre de l'Agence nationale de l'habitat, ALM a distribué 477 372 € d'aides, contre 177 649€ en 2023 pour 77 logements privés situés sur la ville d'Angers, contre 39 en 2023. Les travaux engagés par les propriétaires pour adapter leurs logements dans le cadre de l'OPAH ont eux aussi été conséquents : 777 988 €, contre 41 324€ en 2023.



► Opération de renouvellement urbain de Belle-Beille

Trois logements ont été adaptés pour permettre à des ménages en situation de handicap ou âgés dans le quartier de Belle-Beille de se maintenir dans leur domicile. Les travaux réalisés ont été subventionnés à hauteur de 28 684 € par l'Anah.

► Les logements locatifs sociaux

Financement des 47 logements de l'EHPAD Saint-Jacques (2ème partie) et des logements adaptés aux personnes vieillissantes inclus dans la résidence « Pléïade » (Doutre et La Roseraie).

C. À VENIR EN 2025

- Évaluation de la mise en œuvre du système de cotation des demandes locatives sociales,
- Renouvellement de l'OPAH pour accompagner l'adaptation des logements des ménages modestes au handicap et à la perte d'autonomie,
- Financement de 5 logements destinés prioritairement aux personnes âgées place Imbach à Angers,
- Livraison du programme inclusif et intergénérationnel « Le Bourget » à Angers, qui comporte 20 logements adaptés aux séniors et 6 logements dédiés à des couples dont l'un des conjoints est atteint de la maladie d'Alzheimer.

VI. LA VOIRIE ET LES ESPACES PUBLICS

A. BILAN DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

Le Pave (Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics) est un outil stratégique et de diagnostic obligatoire pour les communes de plus de 1 000 habitants, visant à rendre l'ensemble des voiries et espaces publics accessibles aux personnes à mobilité réduite et en situation de handicap, en favorisant une concertation inclusive et une amélioration continue de l'accessibilité urbaine.

Le Pave a été approuvé par le conseil municipal en date du 28 novembre 2011. Il résulte d'une démarche transversale impliquant de nombreux acteurs municipaux (Voirie, Parcs Jardins et Paysages, Bâtiments et Patrimoine communautaire, Mission commerce et artisanat...), concertée avec les différents schémas (accessibilité des transports, plan de déplacements urbains) mais aussi avec les associations de personnes en situation de handicap.

Outil dynamique évalué annuellement, il comprend des fiches actions techniques et des objectifs généraux, plus transversaux. Il est notamment le support de communication des mises en accessibilité annuelles de l'espace public.

Le Pave est organisé en six objectifs techniques et cinq objectifs généraux :

► **Les objectifs techniques :**

- améliorer l'accessibilité lors des programmes de travaux neufs ou d'entretien
- améliorer l'accessibilité des abords des établissements recevant du public municipaux
- améliorer l'accessibilité du stationnement adapté
- améliorer l'accessibilité des installations ouvertes au public (IOP)
- répondre aux demandes d'aménagements des Angevins en situation de handicap
- actualiser la base de données accessibilité.

► **Les objectifs généraux :**

- former les intervenants du domaine public aux exigences réglementaires de la loi du 11 février 2005 et les sensibiliser aux besoins des personnes en situation de handicap
- informer les personnes à mobilité réduite des évolutions de l'accessibilité
- sensibiliser les usagers du domaine public
- faciliter la mise en accessibilité des établissements recevant du public non municipaux
- évaluer les actions menées.

B. PAVE : BILAN 2024 DES OBJECTIFS TECHNIQUES

► **Améliorer l'accessibilité lors des programmes neufs et d'entretien, et répondre aux demandes d'aménagements des Angevins en situation de handicap**

Ces travaux peuvent prendre différentes formes :

- création de surbaissés de bordures au droit des passages piétons
- pose de bandes d'éveil de vigilance
- pose de potelets à gorge à tête blanche
- aménagement des cheminements pour piétons
- pose de mobilier pour protection anti-stationnement sur les trottoirs
- correction des dévers des trottoirs
- création de stationnements adaptés
- mise en conformité des quais bus
- mise en conformité des carrefours à feux avec une attention particulière sur la longueur des traversées piétonnes
- prise en compte des cheminements lors des travaux.

L'amélioration des conditions d'accessibilité de l'espace public ne se fait pas au travers d'une enveloppe budgétaire dédiée, mais est prise en compte lors de chaque chantier :

- interventions de maintenance en régie
- chantiers d'entretien menés par le secteur d'exploitation
- grands projets suivis par le service Pilotage Aménagements et Travaux Neufs
- opérations d'aménagement confiées à Anjou Loire Territoire (Alter)

Le service Handicap Accessibilité de la direction Santé publique est associé à certains projets pour apporter son expertise. Selon les besoins, une concertation peut être organisée avec les associations.

Exemples d'opérations engagées ou finalisées en 2024 :

- réaménagement de la rue des Basses-Fouassières,
- réfection des trottoirs de la rue d'Iéna,
- réaménagement de la placette rue du Quinconce,
- réaménagement de la rue Léon-Thuleau,
- réaménagement de la rue des Artilleurs.

Réaménagement en cours de la Place Kennedy



Rue des Artilleurs



Image : étude de mise en accessibilité de la place Kennedy

Réaménagement en cours de la Place Monseigneur-Chappoulie :

La place Monseigneur-Chappoulie, située entre la montée Saint-Maurice et la cathédrale Saint-Maurice, va changer de visage. Des travaux d'aménagement sont en cours pour piétonniser et végétaliser cet espace. En parallèle, la construction de la galerie contemporaine de la cathédrale, signée Kengo Kuma, devrait débuter en février 2025.



Image : projection vue de l'aménagement du parvis de la cathédrale

► Signalisation lumineuse et tricolore

Sur un total de **217** carrefours à feux :

- 201 sont rendus accessibles à 100 % (dont 4 en 2024)
- 16 avec une accessibilité partielle (manque de points de repos ou traversées supérieures à 12 mètres linéaires)
- 8 réaménagements sont programmés en 2025 pour rendre conforme la longueur de traversé.

► Améliorer l'accessibilité du stationnement adapté

La Ville d'Angers dispose d'un parc de stationnement de 30 707 places réparties de la manière suivante :

- parcs en enclos (stationnement de surface mais sous barrières) : 568 places (Mitterrand, Leclerc, Larrey)
- parcs en ouvrage (Centre-ville, Gare, ...) : 5 339 places
- stationnement payant sur voirie (zones orange et verte) : près de 4 800 places
- environ 20 000 places de stationnement gratuit sur voirie.

Au 1^{er} janvier 2024, la ville d'Angers comptait 1 290 places de type PMR sur le domaine public (soit environ 5.2% du parc de stationnement). La création de places se fait notamment à la demande des personnes en situation de handicap. La direction de l'Espace Public de la Ville d'Angers adresse tous les 6 mois (en juin et en décembre de chaque année) au site internet handicap.fr la liste à jour des emplacements, par rue, réglementé par un arrêté permanent.

À noter qu'en secteur payant, les détenteurs de la carte européenne de stationnement ou carte mobilité inclusion, peuvent stationner gratuitement avec un maximum de 12h consécutives sur un même emplacement

► Améliorer l'accessibilité des installations ouvertes au public (IOP)

Propreté publique :

Le parc de sanitaires publics de la Ville d'Angers est constitué d'une quarantaine de blocs installés sur le domaine public, tous accessibles. Une cartographie de l'ensemble du parc de sanitaires publics a été mise en ligne sur le site Internet de la Ville :

<https://www.angers.fr/vivre-a-angers/properte-dechets/sanitaires-publics/index.html>

Gestion des déchets :

Chaque aménagement tient compte de l'accessibilité des personnes en situation de handicap et des personnes à mobilité réduite. Ainsi, l'usage est facilité notamment pour les personnes déficientes visuelles par la pédale de couleur du container d'ordures ménagères, ainsi par que la plateforme piétonnière de teinte mate. Au fur et à mesure des remplacements, la couleur de la pédale passe du jaune à l'orange, et ce afin de différencier le conteneur « ordures ménagères résiduelles » du conteneur « Tri ».

► Répondre aux demandes d'aménagements des Angevins en situation de handicap

Près de 30 demandes individuelles ont été traitées concernant majoritairement des demandes de création de places de stationnement adapté en proximité du lieu de vie, des demandes de maintien d'accessibilité en période de travaux et des demandes de renfort du confort d'usage de rues ou trottoirs.

Les demandes de mises en accessibilité de l'espace public peuvent notamment provenir de :

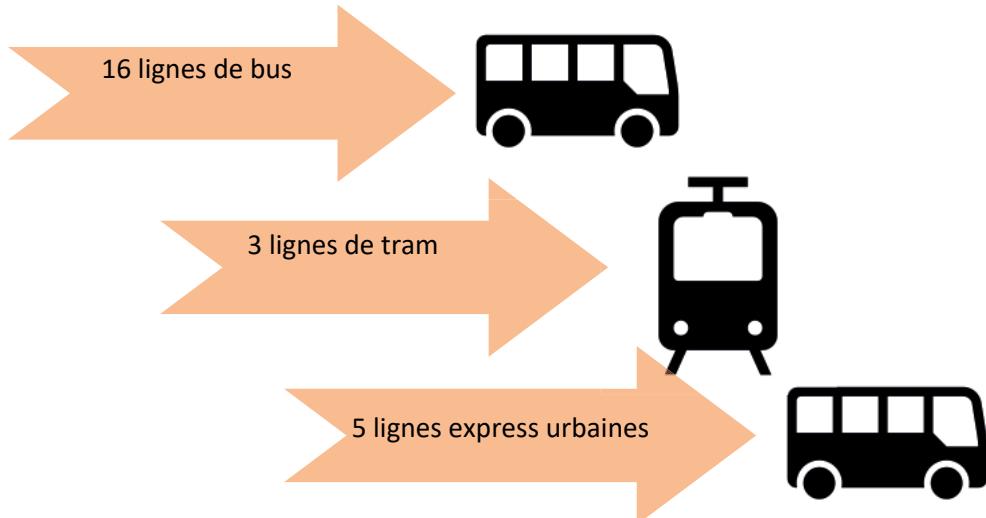
- les habitants de la ville d'Angers ou d'ALM, par courrier le plus souvent ou lors de balades urbaines
- le service Handicap Accessibilité de la ville d'Angers
- les associations de personnes en situation de handicap
- la commission communale d'accessibilité de la Ville d'Angers
- les gestionnaires de l'espace public.

VII. DES TRANSPORTS COLLECTIFS

A. LES INDICATEURS DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITÉ (SERVICES EXPRESS URBAINS COMPRIS ET RÉSEAU SUBURBAIN NON COMPRIS)

Le schéma directeur d'accessibilité a été réalisé la première fois en 2009, puis en 2015 en régie.

- **Nombre de lignes sur Angers Loire Métropole :**



- **Nombre de points d'arrêts urbains et express urbains : 518 (1 arrêt = 2 quais)**

- **Nombre de points d'arrêts et/ou pourcentage :**

- tramway : 43 arrêts, 100% accessible
- lignes urbaines bus et express E20, E21, E22, E25 : 475 arrêts

Rendus accessibles : 76,4%

Rendus accessibles en n-1 : 75,8%

- **Nombre de matériel roulant par service de transport :**

- 37 rames tram
- 153 bus
- 12 car express

Les bus neufs sont systématiquement accessibles, avec un plancher bas et 2 places pour les fauteuils roulants.

Les bus urbains sont désormais tous accessibles. Seuls quelques bus non équipés restant sont plutôt utilisés en réserve ou en doublage. Ils seront réformés à partir de 2025.

- **Présence de pôle d'échange**

- pôle hôtel de Ville accessible depuis 2020
- pôle Le Quai accessible depuis 2023
- pôle Gare non entièrement accessible.

- **Nombre annuel de voyageurs en transport de Personnes à Mobilité Réduite en n-1 :**

- 1 864 abonnements annuel « pass annuel personnes handicapées non imposables et non-voyants »
- 1 100 000 voyages par an estimés sur le réseau Irigo pour les détenteurs du Pass.

La collectivité propose également un service de transport spécialisé adaptés aux personnes handicapées.

B. LES FAITS MARQUANTS EN 2024

- poursuite de la mise en accessibilité d'arrêts : place Anquetil et Savoie à Angers
- acquisition de 5 bus biogaz articulés avec 2 places UFR
- mise en service ligne Express E25 accessible entre Angers et Verrière en Anjou
- mise en service des écrans d'information voyageurs sonorisés dans tous les bus urbains.

C. À VENIR EN 2025

- acquisition de 7 bus biogaz articulés et 5 bus standards avec 2 places UFR
- remplacement des bornes d'information voyageurs aux arrêts les plus fréquentés, avec des panneaux leds (visible de plus loin et même en période ensoleillée) et une information sonore activable avec télécommande universelle. Les premiers tests ont été réalisés fin 2024
- les distributeurs de tickets aux stations ont fait l'objet d'une campagne de rénovation, qui s'est terminée en 2024 : changement des écrans pour un contraste amélioré, acceptation de la carte bleue sans contact, changement des claviers de carte bleue
- les bandeaux d'information déroulante en leds dans les bus ont été supprimés et remplacés par des écrans couleurs en 2023 et en 2024, plus lisibles, avec une sonorisation nettement améliorée, prévenant de la ligne et du prochain arrêt et asservie au bruit ambiant
- les contrôles qualité effectués par des clients mystères ont montré une nette amélioration de l'information sonore
- « L'open payment » mis en service en 2023 a rencontré un fort succès en 2024, facilitant l'accès au transport pour tous dans tous les bus et tramway (validation par carte bleue)
- réaménagement de l'accueil de l'Agence Lorraine
- mise en service d'un 2ème véhicule adapté au transport d'UFR pour le service d'autopartage CITIZ au parking Marengo – Gare
- complétude de bandes de guidage aux stations tramway
- aménagement d'un arrêt accessible sur l'esplanade de la gare pour le compte de la Région (services ALEOP).

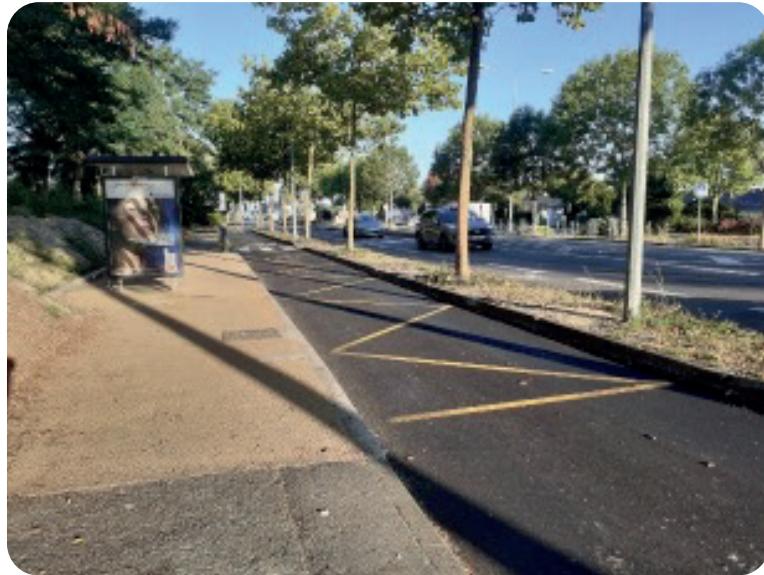


Photo : arrêt de bus Savoie

VIII. L'ACCESSIBILITÉ DES PARCS ET JARDINS

A. AUGMENTER L'ACCESSIBILITÉ DES ESPACES PAYSAGERS INCLUANT LES AIRES DE JEUX.

► Les activités réalisées par le Centre technique

• Parc des Collines

Mise en place d'un carrousel en remplacement d'une toupie. Ce carrousel est accessible via un accès par le gazon. Une amélioration sera à prévoir.



Photo : carrousel parc des collines

► Les activités réalisées par le Centre technique et Gestion du patrimoine

• Square le Gouz et plaine de jeux St-Augustin

Remplacement des bancs par des bancs neobarcino avec accoudoirs.

Reprise du revêtement de la plaine de jeux St Augustin pour une meilleure accessibilité.



Photo : Plaine de jeu St-Augustin



Photo : banc Neobarcino avec accoudoirs

► **Les activités réalisées par la Maîtrise d'Ouvrage (MOA) et la Maîtrise d'Œuvre (MOE).**

• **Coulée Verte Molières**

Mise en place d'une passerelle qui permet de pérenniser un franchissement, jusqu'ici informel, du ruisseau et de permettre des bouclages accessibles dans ce parc

Suppression de points problématiques sur certaines allées en termes d'accessibilité (reprise de dénivélés non conformes au niveau du déversoir du bassin d'orage, suppression des pas-d'ânes sur une allée, reprise des revêtements ravinés...).

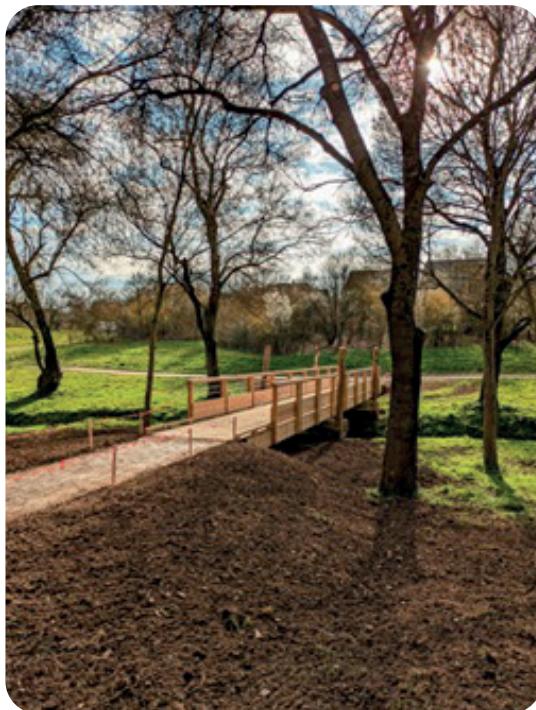


Photo : passerelle de la coulée verte Molières

IX. L'ACCÈS À L'ÉDUCATION

A. LES CHARGÉES DE MISSION INCLUSION PARENTALITÉ

En 2022, deux postes de chargé de mission inclusion parentalité (CMIP) ont été créés et intégrés au service ressources éducatives et relations aux territoires.

Leurs missions sont orientées vers le soutien aux équipes de terrain (animateurs, atsem, assistants éducatifs) autour des thématiques parentalité et inclusion et vers la conduite de projets plus transversaux en lien avec les orientations de la direction Éducation.

En septembre 2024, des postes d'animateurs référent inclusion ont été instaurés, ils sont rattachés à une équipe périscolaire et disposent d'un temps hebdomadaire dédié au développement de l'inclusion sur son école (outils, partage de pratiques, sensibilisation de l'équipe...).

B. L'ANNÉE 2024 EN CHIFFRES

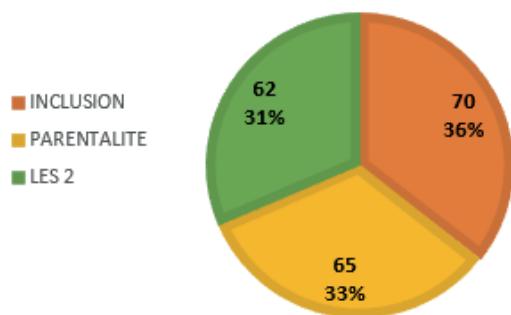
► Accompagnement

197 situations d'enfant ont été accompagnées par les CMIP, dont 70 avec une problématique dominante « inclusion », 65 avec une problématique dominante « parentalité » et 62 mêlant les 2 types de problématique « inclusion et parentalité ».

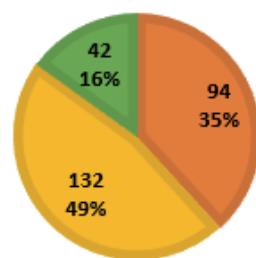
Cette baisse d'accompagnement peut s'expliquer par le travail de fond effectué par les CMIP depuis 2022 et donc la montée en compétences des équipes sur le terrain.

Les tableaux de relevé de situations individuelles mettent aussi en exergue un ralentissement de l'activité sur l'ensemble du territoire durant 5 mois correspondant à l'absence du professionnel pour raison de santé.

**197 ENFANTS ACCOMPAGNÉS
EN 2024**



**268 ENFANTS ACCOMPAGNÉS
EN 2023**



► Les projets personnalisés d'accueil

76 Projets personnalisés d'accueil (PPA) ont été réalisés en 2024, afin d'apporter des adaptations à l'accueil des enfants en situation de handicap ou avec des difficultés à expression comportementale.

Les écoles accueillent de plus en plus d'enfants avec une reconnaissance handicap et les PPA peuvent être réalisés pour les temps périscolaires. Cependant, est observée une nette progression de l'accueil des enfants sur les structures extrascolaires.

Ainsi, parmi les 76 PPA, 68 s'appuyaient sur une notification de la Maison Départementale de l'Autonomie et 54 ont abouti à la mise en place d'un accompagnement par une AE (individuel ou collectif).

La réalisation d'un PPA permet la rencontre avec les familles et les partenaires accompagnant l'enfant. Cet outil est un support pour accompagner les équipes dans la compréhension des besoins spécifiques de l'enfant. Le PPA amène les animateurs, atsem et AE à se montrer créatifs et à adapter leur pratiques et leurs organisations. Ce document permet également d'avoir une ligne de conduite commune entre les différents professionnels des différentes structures (école, accueil de loisirs).

Le PPA est un outil qui peut être utilisé pour travailler en partenariat avec des familles lors de situations où l'enfant a des difficultés à expressions comportementales.

► La mise en place de sensibilisations et projets partenariaux

En fonction des demandes des équipes, des sensibilisations ont été proposées :

- troubles du comportement
- émotion / Handicap.

Ces temps de travail permettent un apport d'informations et des échanges sur les situations en cours ou passées qui ont pu « marquer » les équipes ou qui les préoccupent actuellement. Les incompréhensions, difficultés sont nommées mais il s'agit aussi de valoriser les compétences et les possibles des équipes d'atsem et d'animateurs, en étant au plus près de leurs réalités de terrain. Nous rappelons les rôles et places de chacun.

Poursuite des projets transversaux, avec des partenaires extérieurs ou d'autres directions de la Ville d'Angers :

- projet Wresinski
- projet IME La Chalouère
- projet sensibilisation au handicap avec Le service Handicap Accessibilité.



Photo : sensibilisation des enfants au handicap



X. L'ACCÈS AUX MUSÉES D'ANGERS

A. LES ACTIVITÉS EN 2024

1711 personnes en situation de handicap ont franchi les portes des musées d'Angers en 2024, en groupe ou individuellement, lors de visites libres, commentées ou spécifiques.

✓ Parmi ces visiteurs, on estime à 1200 le nombre de personnes en situation de handicap venues individuellement dans les musées d'Angers, pour la plupart, accompagnées.

64 groupes en situation de handicap ont visité les différents sites des musées d'Angers, avec ou sans la présence d'une médiatrice et d'activités adaptées.

9 visites accessibles ont été programmées dans l'année pour le public individuel.

Parmi l'ensemble des propositions des musées d'Angers, sont venues :

- 33 personnes en situation de handicap auditif
- 84 personnes en situation de handicap visuel
- 200 personnes en situation de handicap mental, cognitif ou psychique
- 160 autres (CHU, grande fatigabilité, handicap moteur).

Ces derniers chiffres sont en hausse comparément à l'année précédente.

Évolution de la fréquentation des groupes en situation de handicap dans les musées d'Angers entre 2023 et 2024



► **Les visites spécifiques pour le public non et malvoyant**

- **Galerie David d'Angers – collections permanentes**

- **Visite tactile et atelier modelage**

Les visiteurs ont été invité à découvrir la Galerie, les œuvres de David-d'Angers et la technique de modelage. Après un lavage de mains scrupuleux et accompagné de deux médiatrices, deux bustes sculptés ont pu directement être touchés.



Photo : visite tactile et atelier modelage. © Musées d'Angers

- **Musée des Beaux-Arts – collections permanentes**

- **Visite tactile et audiodécrite**

Pour rendre accessible les collections permanentes du musée des Beaux-Arts, les visiteurs non-voyants ont pu appréhender quelques chefs-d'œuvre à l'aide de supports sonores (musique, ambiance) et tactiles (reproduction d'œuvres en relief, objets présents dans les œuvres).

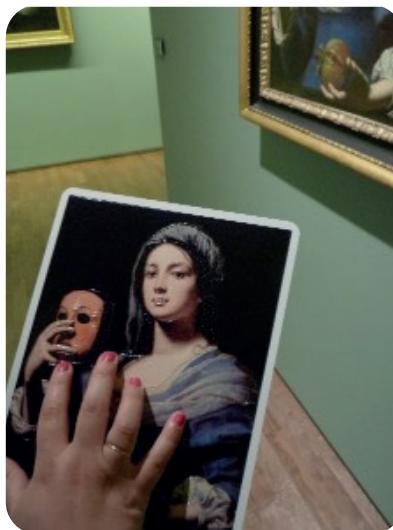


Photo : visite tactile et audiodécrite.
© Musées d'Angers

- Musée Jean-Lurçat et de la tapisserie contemporaine, exposition « Aubusson, Nouvelle génération »

- Visite tactile textile

Les visiteurs ont été invités à toucher directement les créations les plus marquantes de ces dernières années situées à la frontière des arts plastiques et du design, ainsi que quelques supports pour compléter leur découverte.



Photo : exposition « Aubusson, Nouvelle génération » visite tactile textile. © Musées d'Angers

- Musée des Beaux-Arts, exposition « L'Étoffe des Flamands » : Visite sonore, tactile et audiodécrise



Photo : exposition l'Étoffe des Flamands. © Musées d'Angers



Photo : exposition : visite sonore, tactile et audiodécrise. © Musées d'Angers

► Les visites spécifiques pour le public sourd et malentendant

Toutes les visites traduites en langue des signes sont en collaboration avec Inter'actions, interprètes professionnels situés à Angers assurant l'interprétariat de toutes les visites, le relais en communication dans le réseau sourd et la participation au tournage d'une vidéo en langue des signes sous-titrée présentant l'exposition temporaire du musée des beaux-arts et les dates de visite.

Visites traduites en LSF :

- muséum des Sciences naturelles – Exposition « météorites »
- musée Jean Lurçat et de la tapisserie contemporaine – exposition « Aubusson, Nouvelle génération »
- musée des Beaux-arts – Exposition « L'Étoffe des Flamands »

► Le public en situation de handicap cognitif ou psychique

Réalisation d'ateliers de tissage et de visites au musée Jean-Lurçat et de la tapisserie contemporaine pour solliciter les sens et la mémoire des personnes atteintes d'Alzheimer.



Photo : atelier à la résidence Gaston Birgé ©Musées d'Angers

B. LES FAITS MARQUANTS EN 2024

Une première dans le département : visite tactile pour les personnes atteintes de surdi-cécité à la Galerie David D'Angers

En juin 2024, 5 personnes en situation de handicap visuel et auditif (Syndrome Usher) ont été accueillies durant plus de 2 h pour une visite découverte de la Galerie David-d'Angers. 3 interprètes d'Interactions ont pu signer corporellement les informations de la médiatrice, découvrir tactilement le bâtiment, toucher deux œuvres des collections, des échantillons tactiles, puis modeler à leur tour lors d'un atelier.

- Une nouveauté en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap visuel

La soirée jeux de société annuelle des musées « à vous de jouer » a accueilli pour la première fois en 2024 une vingtaine de personnes non et mal voyantes. Des jeux en braille, en gros caractère, sonores ou tactiles, en lien avec les œuvres, ont pu être proposés grâce à la complicité des ludothèques municipales et du Bibliopôle. Cette soirée a été l'occasion d'une rencontre entre le public voyant et non voyant.

- Une initiation avec les ateliers thérapeutiques en lien avec le service Psychiatrie et Addictologie du CHU d'Angers

5 visites ont eu lieu autour de la représentation du corps au musée des Beaux-Arts et à la Galerie David d'Angers dans le cadre du parcours de soin de patientes atteintes de troubles du comportement alimentaire.

- Un nouveau partenariat tout au long de l'année avec la Cité des soins

L'année 2024 a vu la création d'un partenariat avec la Cité des soins, une association angevine qui accompagne 150 à 250 patients et leurs aidants dans leur parcours de soins à l'ICO (Institut de cancérologie de l'Ouest) gratuitement pendant 1 an. Pour contribuer à lutter contre l'isolement de ces personnes, les musées d'Angers ont initié une « médiation muséale ». Jusqu'à 20 personnes par séance sont invités au musée pour des visites thématiques : danse et beaux-arts, sophrologie et paysages, les femmes artistes, visite insolite autour du 1er avril et découverte de l'arboretum avec activité de land'art avant l'été.

- Un nouveau partenariat avec l'ICO (Institut de cancérologie de l'Ouest) dans le cadre du programme Culture et santé.

Pour être au plus près du patient et du proche, l'ICO met en place un projet d'atelier d'Arts plastiques et d'écriture. Le premier atelier et une visite de l'exposition « I've got a feeling » ont eu lieu en amont d'une restitution prévue en avril 2024.



Photo : visite tactile pour des personnes atteintes de surdité. © Musées d'Angers



Photo : visite insolite au musée des Beaux-Arts avec des usagers de la Cité des soins.
© Musées d'Angers

C. À VENIR EN 2025

En prolongation de l'initiative d'un programme de séances de yoga dans les salles du musée avec Intuitive Studio en 2024, une journée bien-être se déroulera en janvier 2025 pour regarder l'art autrement et prendre le temps dans les collections du musée des Beaux-Arts : yoga dans les œuvres, sophrologie, immersion hypnotique, musique, contemplation guidée, broderie

XI. L'ACCÈS À LA LECTURE

A. LE SERVICE DE PORTAGE "BIBLIOTHÈQUE À DOMICILE"

Dans le cadre de ce service de portage à domicile coordonné par une professionnelle, 103 usagers actifs ont bénéficié de 8 000 prêts de documents en 2024 dont 25% de prêts de livres audio, 31% de livres en grands caractères et 31% de livres en typographie classique. 50 bénévoles actifs participent au fonctionnement de ce service.

35 usagers ont testé le service en 2024 et 23 ont confirmé leur inscription. La moyenne d'âge des bénéficiaires du service est supérieure à 82 ans et l'étude des emprunts montre un besoin essentiel de supports de lecture adaptés (livres audios et en grands caractères). En complément 16 usagers ont aussi bénéficié du prêt d'un lecteur Victor : cet outil simple d'utilisation permet d'écouter des textes enregistrés au format MP3 et au format Daisy.

Les objectifs de ce service sont :

- le maintien de l'accès à la lecture pour des usagers ne pouvant pas ou plus se déplacer pour des raisons d'âge ou de handicap, durablement ou temporairement
- de lutter contre l'isolement par des échanges et visites réguliers, toutes les 6 semaines environ.

L'accompagnement des bénévoles est marqué par différentes rencontres visant à les soutenir dans leur action, à bénéficier de leurs retours d'expérience pour enrichir le service et à offrir des temps de rencontres à ces partenaires essentiels. Au-delà de temps d'échanges dédiés à « Bibliothèque à domicile », des rencontres littéraires sont organisées à la Bibliothèque Saint-Nicolas et les titres présentés par les bénévoles et bibliothécaires sont valorisés sur le site Bibliothèque à domicile : la sélection des rencontres littéraires.

B. LES COLLECTIONS ACCESSIBLES

2024 a été aussi une année de préparation de la fermeture de la bibliothèque Toussaint pour travaux (prévue le 18 avril 2025). En effet cet établissement central du réseau angevin propose l'offre la plus riche de livres audio et en grands caractères.

Différents chantiers ont donc été menés par les bibliothécaires afin de préserver une offre accessible dans le réseau :

- la bibliothèque Saint-Eloi dont l'ouverture est programmée le 10 juin 2025 comptera 1 300 livres en grands caractères sur les 1 800 disponibles à Toussaint et 1 300 livres audio sur les 2 400 actuellement proposés.
- la bibliothèque Saint-Nicolas accueillera aussi des fonds plus nombreux de livres en grands caractères, notamment pour accompagner les bénévoles de Bibliothèque à domicile
- par ailleurs, une dynamique d'acquisitions concertées de livres audio est en place depuis 18 mois : elle vise à enrichir les collections du réseau et à effectuer des rotations partielles chaque année d'un établissement à l'autre. L'offre est ainsi renouvelée pour les usagers ayant des difficultés à se déplacer. Désormais chaque bibliothèque de quartier propose un fonds de 100 à 200 livres audio, 400 à la bibliothèque Saint-Nicolas
- la bibliothèque des Justices, située au premier étage du Trois Mâts soutient aussi cette dynamique. Elle propose, comme la future bibliothèque Saint-Eloi, une collection « Facile à lire », plus de 200 livres audios et 650 livres en grands caractères

Parallèlement des collections accessibles pour le jeune public sont proposées :

- éditions adaptées aux troubles DYS principalement dans les bibliothèques Roseraie et prochainement Saint-Éloi
- des livres tactiles et/ou en braille ainsi que des jeux adaptés sont disponibles au Pôle éducatif Livres et Jeux (Pelj). Enseignants, animateurs et professionnels de l'enfance d'Angers peuvent les emprunter pour des actions de sensibilisation ou pour lire et jouer avec des enfants en situation de déficience visuelle
- des jeux accessibles aux personnes déficientes visuelles sont proposés à la bibliothèque-ludothèque Belle-Beille à l'emprunt ou pour jouer sur place.



Photo : intérieur de la bibliothèque-ludothèque de Belle-Beille

- Les livres numériques et l'accessibilité

Depuis juin 2024, les bibliothèques municipales proposent un service de prêt de livres numériques. Tout usager abonné peut, après authentification, emprunter jusqu'à trois livres numériques (format epub) pour trois semaines. La collection comprend plus de 700 romans et livres documentaires et une cinquantaine de livres audio. A noter que tout livre numérique peut être consulté sur ordinateur, tablette, liseuse ou smartphone. L'accès sur ces supports permet aussi d'écouter le texte (exception faite de la consultation sur liseuse), d'adapter la taille de police, la luminosité, etc.

<https://bibliotheques.angers.fr/iguana/www.main.cls?surl=LivresNumeriques>

En complément, depuis juillet 2024, après authentification, tout adhérent peut accéder à BibliOdyssée : cette plateforme propose une centaine de livres, majoritairement pour le jeune public – au format FROG, adapté aux troubles DYS. Sur cette plateforme, tout lecteur est autonome dans sa lecture quelle que soit sa situation : personne souffrant de troubles DYS, allophone, en apprentissage de la lecture mais également appréciant peu la lecture. Chaque livre est muni d'une trousse à outils complète et personnalisable d'aide à la lecture : changement de police, mise en avant des syllabes, soutien audio, définition, réglage du contraste ou régllette de lecture, aide au repérage, etc.

<https://bibliotheques.angers.fr/iguana/www.main.cls?surl=Bibliodyssee>

C. DES PROJETS POUR 2025

Lors du conseil municipal du 24 février 2025, un nouvel abonnement « Confort de lecture » a été voté : les Angevins âgés de 75 ans et plus et/ou porteurs de handicap pourront bénéficier du tarif réduit lors de leur inscription en bibliothèque et surtout d'une de prêt de 6 semaines.

Ainsi les bibliothécaires et élus souhaitent faciliter l'usage de la bibliothèque en l'adaptant à un rythme de lecture différent et/ou à des difficultés de déplacement.

Les bibliothécaires poursuivent aussi leurs réflexions sur l'amélioration de l'accueil pour les séniors et publics en situation de handicap ainsi que sur une extension possible du prêt de matériels de lecture, tels que les lecteurs Victor.

XII. L'ACCÈS AU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL

A. LE CADRE BÂTI

Des travaux ont été effectués pour l'accessibilité de tous, avec une mise aux normes des panneaux de fléchage dans la cour du conservatoire

B. L'OFFRE PÉDAGOGIQUE

Les partenariats se sont développés avec des structures locales : le conservatoire a accueilli 12 enfants de la Dame du Graçalou en atelier d'éveil adapté toute l'année scolaire.

Une classe d'initiation théâtre en partenariat avec le collège Jean Mermoz se pérennise ouverte avec 7 élèves dont 2 en classe Ulis. Ils bénéficient d'1h30 hebdomadaire de pratique théâtrale avec une enseignante du conservatoire.

En 2024, une classe de formation musicale adaptée a été ouverte pour les élèves en situation de handicap qui suivent un cursus d'instrument adapté. Cette classe est dirigée par une enseignante formée aux différents types de handicaps afin que les élèves puissent avancer à son rythme.

Deux ateliers d'éveil adaptés sont accessibles sur inscription individuelles et hors partenaire et les élèves ont pu découvrir et essayer divers instruments de musique et participé à un spectacle avec l'orchestre d'harmonie du conservatoire en inclusion, en jouant les morceaux avec des instrumentistes au théâtre Chanzy.



Photo : spectacle de l'atelier d'éveil adapté au théâtre Chanzy.

Durant ces ateliers, les enfants travaillent sur des rythmes de manière ludique avec des petites percussions ou des percussions corporelles, font des jeux d'ancrage corporel et vocaux, découvrent l'étendue de leur voix et apprennent des chansons actuelles en utilisant des partitions adaptées avec des pictogrammes.

Les élèves ont pu également se produire sur scène dans un spectacle partagé lors des portes ouvertes du conservatoire.

L'établissement accueille également, de manière inclusive, une soixantaine d'élèves (tout handicap confondu) qui suivent des cours individuels ou collectifs d'instrument ou de danse.

Le conservatoire initie, étudie et développe des parcours personnalisés adaptés grâce à la mise en place d'un nouveau protocole d'accueil pédagogique.



Photo : parcours personnalisé

C. LES FAITS MARQUANTS EN 2024

- diffusion : le conservatoire a fléché des spectacles et a invité, avec un accueil particulier, des familles adhérentes à l'association autisme 49 et tous les élèves des différents ateliers d'éveil adaptés
- formation : des agents d'accueil et des secrétaires de la scolarité ont suivi cette année une formation spécifique concernant l'accueil du public en situation de handicap
- pédagogie : les premières partitions en braille musical ont été réceptionnées pour accompagner nos élèves déficients visuels dans l'apprentissage de la lecture du braille musical.



Photo : partition en braille

D. LES ACTIONS À VENIR POUR 2025

- participation de l'atelier d'éveil adapté aux portes ouvertes du conservatoire
- spectacle inclusif avec la classe de clarinette
- réflexion sur la possibilité d'achat d'une embosseuse et d'un logiciel de transcription de la musique en braille afin d'adapter les partitions en interne pour nos élèves déficients visuels.

XIII. L'ACTION DES DIRECTIONS SUPPORTS DES COLLECTIVITÉS

A. EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE PRÉVENTION DES RISQUES

Le préfet a désigné, en 1996, le service Environnement et Prévention des risques de la Ville d'Angers pour étudier les dossiers d'accessibilité et rapporter auprès des commissions compétentes une proposition d'avis sur les dossiers de permis de construire et d'autorisation de travaux dans les ERP situés sur la Ville d'Angers.

Le service est chargé de présenter un rapport d'étude et de proposer un avis pour les commissions d'accessibilité. Depuis le 1^{er} juillet 2015, le service n'étudie plus les dossiers avec une demande de dérogation. C'est la direction départementale des territoires (DDT49) qui est dorénavant compétente.

En 2024, 277 dossiers d'autorisation de travaux et 57 dossiers de permis de construire ont été déposés. Parmi ces dossiers, 52 ont été envoyés à la DDT pour avis et 125 ont fait l'objet d'un rapport d'étude par les techniciens du service.

Le service Environnement et Prévention des risques de la Ville participe aux réunions plénières des commissions intercommunales et départementales d'accessibilité pour présenter les dossiers techniques et les rapports de visites d'ouverture (trois réunions par mois).

Il assure également un rôle très important de conseil et d'accompagnement notamment des commerçants qui souhaitent rendre accessibles leurs établissements. Les rendez-vous sont souvent organisés sur place, au bureau ou par téléphone, afin d'aider le pétitionnaire à finaliser son projet et à compléter son dossier.



Photo : accueil d'une boutique

B. EN MATIÈRE DE RELATION À L'USAGER

- Au sein de la direction Relation aux usagers, tous les agents du service de l'accueil et du centre d'appels ont été sensibilisés aux personnes en situation de handicap et les nouveaux agents ont également intégrés ces sessions de formation.

Une tablette disposant de la plateforme ACCEO a été installée à l'accueil de l'hôtel de ville, mais également dans 19 autres établissements municipaux dont les relais mairie. Les agents ont été formés à utiliser ce support à destination des personnes sourdes, malentendantes, sourdaveugles ou aphasiques.

- Une rencontre a été organisée entre l'équipe d'accueil et deux usagers malvoyants avec leurs chiens guide pour les sensibiliser à l'accueil des personnes malvoyantes.



Photo : accueil de l'hôtel de ville

C. EN MATIÈRE DE RELATION NUMÉRIQUE À L'ANGEVIN

Objectifs et missions :

Être formés à la rédaction numérique de documents accessibles pour sensibiliser et accompagner les agents de la Ville, d'Angers Loire Métropole et du Centre communal d'action sociale.

Les activités en 2024 :

- une journée de formation pour la rédaction numérique des documents pour 2 agents de la direction Associations, Citoyenneté et Quartiers, 3 agents de l'agence Clientèle de l'eau et 3 agents de la direction Relations aux usagers.

Faits marquants en 2024 :

- audit d'accessibilité numérique du site <https://angers.fr>, avec publication de la déclaration d'accessibilité.

À venir en 2025 :

- audit d'accessibilité numérique sur <https://ecrivons.angers.fr>

XIV. LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



Photo : vue du bâtiment du CCAS

- **Objectifs et missions :**

- accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes rencontrant une fragilité sociale ou économique temporaire ou permanente
- agir pour bien vieillir à Angers (à domicile ou dans un établissement lorsque le domicile n'est plus adapté ou sécurisant)
- agir en proximité pour favoriser la participation de tous.

- **Les activités en 2024 :**

- action sociale :
 - 45 214 accueils à l'accueil social
 - 11 543 foyers demandeurs
 - 2 732 demandes de domiciliations
 - 6 052 aides financières accordées
 - 1 000 personnes accompagnées dans des parcours longs
 - 29 014 accueils au Point accueil Santé Solidarités.
- action gérontologique :
 - Près de 700 seniors résidents dans 6 résidences autonomie et 2 Ehpad
 - 4 180 seniors participants à 1 600 activités (Angers seniors animation)
 - 810 accompagnements individualisés par les coordinatrices en gérontologie, 518 aidants accompagnés, 400 bénéficiaires de portage de repas, 2 172 personnes aidées à distances par le guichet unique (Cap seniors & aidants).

Création d'une fiche pour Capsa : « adapter son cadre de vie », avec le recensement de tous les acteurs présents sur le territoire qui œuvre dans l'aménagement du domicile pour les personnes âgées. Fiche réalisée avec la chargée de mission accessibilité universelle du Service Handicap Accessibilité.



Centre communal d'action sociale

ADAPTER SON CADRE DE VIE

Vous avez besoin d'adapter votre cadre de vie pour favoriser votre autonomie dans votre domicile ? Pour cela, vous devez réaliser des travaux ou acquérir des aides techniques (matériel adaptés) comme l'installation d'un monte escalier, d'une douche de plain-pied en remplacement d'une baignoire, de barres d'appui, d'un siège de bain, de couverts adaptés, d'un téléphone adapté, d'un déambulateur...

• **Comment être accompagné pour adapter son cadre de vie ?**

Un bilan à domicile peut être fait par un ergothérapeute :

- Un ergothérapeute : c'est un professionnel de santé qui intervient auprès des personnes qui rencontrent des difficultés dans la réalisation de leurs activités du quotidien du fait de l'avancée en âge, d'un handicap ou des conséquences d'une maladie. Il se déplace à domicile pour effectuer une évaluation globale de vos besoins et de votre logement afin d'envisager des solutions avec vous;
- C'est un service payant qui peut être pris en charge par les caisses de retraite complémentaires.

• **Qui contacter pour avoir un diagnostic, des conseils ?**

Vous pouvez prendre contact avec l'organisme ou les professionnels ci-dessous.

Certaines prestations sont payantes ou partiellement financées, nous vous conseillons donc de demander un devis.

- Si vous êtes retraité de l'AGIRC ARRCO et que vous avez plus de 75 ans, vous pouvez contacter votre caisse de retraite complémentaire au 09 71 09 09 71 pour bénéficier du diagnostic BIEN CHEZ MOI en demandant l'un des prestataires suivants (sauf EAAR et Mieux chez moi) :

Imprimé par : Imprimerie Ville d'Angers - Angers Ville d'Angers - Bé de la Résidence de la Déportation - 49200 Angers

Avec le soutien du Département du Maine-et-Loire et de la Caisse d'Epargne

© CCAS - Ville d'Angers | Charte graphique : "Angers ville / Angers" | L'atelier | 2023




• Les faits marquants en 2024 :

- inauguration d'un jardin de soins pour les personnes atteintes d'une maladie neurodégénérative créé par l'accueil de jour au sein de l'Ehpad César-Geoffray
- petits-déjeuners thématiques réunissant chaque fois 100 partenaires, dont 1 abordant les soutiens possibles pour améliorer l'accessibilité de son logement et l'adapter à l'avancée en âge
- nouvel espace ressource numérique pour les professionnels chargés d'orienter les seniors et leurs aidants : l'extranet cap seniors & aidants (572 professionnels utilisateurs)
- permanences en proximité des lieux de vie pour renforcer leur accessibilité (22 permanences sur les 10 sites de distribution Mon P'tit marché dans les quartiers)
- nouvelles modalités d'inscriptions adaptées aux plus fragiles et des transports facilités pour participer aux activités d'Angers seniors animation
- offre de répit renforcée pour soutenir les aidants.

• À venir en 2025 :

- lancement de la réhabilitation de la résidence autonomie la Corbeille d'argent à Monplaisir
- refonte des informations CCAS sur angers.fr pour faciliter l'usage par les habitants
- lancement du projet d'établissement des résidences autonomie 2025-2030 avec un volet de renforcement de l'offre d'accueil des personnes âgées en situation de handicap et de formation des professionnels.

LEXIQUE

AD'AP : agenda d'accessibilité programmée

ALSH : Accueil de loisirs sans hébergement

CCA : commission communale pour l'accessibilité

CCAPH : commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

CCAS : centre communal d'action sociale

CRSS : centre ressource sport santé

DAME : dispositif d'accopagnement médico-éducatif

DOETH : déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés

ERP : établissement recevant du public

LSF : langue des signes française

IOP : installations ouvertes au public

Pave : plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements de l'espace public

PMR : personne à mobilité réduite

PPA : projets personnalisés d'accueil

SHA : service Handicap Accessibilité

REE : responsable d'équipe éducative

RUE : responsable d'unité éducative

UEEA : unité d'enseignement élémentaire autisme

UFR : usager en fauteuil roulant

